

L'an deux mille seize, le trente-et-un mars, à 20 heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en Mairie sous la Présidence de François ROGUET, Maire.

Date de convocation : 22.03.2016

Présents : AUBIGNAT Michel, BARON Rosy, BICHARD Renée, CHEVARIN Jérôme, FOGLIENI Baptiste, MAUPOINT Véronique, MENAL Marilyns, NEUVILLE Claude, ROGUET François.

Absents excusés : TAMBOIS Jérôme.

Absents : FREDY Dominique.

Secrétaire de séance : Renée BICHARD

Assistait à la réunion Claire SAHED, secrétaire de Mairie de Saint-Rémy-de-Blot.

Monsieur le Maire demande de rajouter deux points à l'ordre du jour : adhésion à l'offre Wifi 63 et programmation FIC 2016-2018. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte, à l'unanimité, d'ajouter ces points à l'ordre du jour.

Approbation du Procès-Verbal du 10.02.2016

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte, à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du 10 février 2016.

2016-3 Approbation du compte de gestion dressé par Monsieur le Receveur – Budget Commune

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2015 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par Monsieur le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2015,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2015, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2015 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2015 par Monsieur le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

2016-4 Approbation du Compte administratif 2015 – Budget Commune

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Claude NEUVILLE

délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2015 dressé par François ROGUET, Maire, cette personne s'étant retirée au moment du vote, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit (*)	Recettes ou excédent (*)	Dépenses ou déficit (*)	Recettes ou excédent (*)	Dépenses ou déficit (*)	Recettes ou excédent (*)
Résultats reportés		63 261,94	37 707,70		37 707,70	63 261,94
Opérations de l'exercice	212 592,76	219 632,78	28 221,49	53 259,59	240 814,25	272 892,37
TOTAUX	212 592,76	282 894,72	65 929,19	53 259,59	278 521,95	336 154,31
Résultats de clôture		70 301,96	12 669,60			57 632,36
Restes à réaliser			8 158,56		8 158,56	
TOTAUX CUMULES	212 592,76	282 894,72	74 087,75	53 259,59	286 680,51	336 154,31
RÉSULTATS DEFINITIFS		70 301,96	20 828,16			49 473,80

* Les 'dépenses' et les 'recettes' doivent être inscrites sur les lignes 'opérations de l'exercice' et 'restes à réaliser'. Les 'déficits' et les 'excédents' doivent être inscrits sur les lignes 'résultats reportés', 'résultats de clôture' et 'résultats définitifs'.

2° Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser;

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus;

2016-5 Affectation de résultats – Budget Commune

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Claude NEUVILLE

après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2015 dressé par François ROGUET, Maire, statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice,

Considérant les éléments suivants :

Résultat de fonctionnement à affecter C = A + B	70 301,96
Résultat de l'exercice (A) : Recettes - Dépenses (219 632,78 - 212 592,76)	7 040,02
Excédent de fonctionnement reporté (B = FR. 002)	63 261,94
Solde d'exécution de la section d'investissement F = D + E	-12 669,60
Solde d'exécution de l'exercice (D) : Recettes - Dépenses (53 259,59 - 28 221,49)	25 038,10
Résultat antérieur reporté déficitaire (E = IR. 001)	-37 707,70
Solde des restes à réaliser de l'exercice (G) : Recettes - Dépenses (0,00 - 8 158,56)	-8 158,56
Besoin de financement de la section d'investissement (F + G)	-20 828,16

décide d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement comme suit :

Couverture du besoin de financement de la section d'investissement (IR 1068)	20 828,16
Affectation complémentaire 'en réserves' (IR 1068)	
Report excédentaire en fonctionnement (FR 002)	49 473,80
Report déficitaire en fonctionnement (FD 002)	

2016-6 Approbation du compte de gestion dressé par Monsieur le Receveur – Budget Auberge de Pays

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2015 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par Monsieur le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2015,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2015, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2015 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2015 par Monsieur le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

2016-7 Approbation du Compte Administratif 2015 – Budget Auberge

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Claude NEUVILLE

délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2015 dressé par François ROGUET, Maire, cette personne s'étant retirée au moment du vote, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit (*)	Recettes ou excédent (*)	Dépenses ou déficit (*)	Recettes ou excédent (*)	Dépenses ou déficit (*)	Recettes ou excédent (*)
Résultats reportés		2 315,08	6 189,20		6 189,20	2 315,08
Opérations de l'exercice	4 091,87	27 134,60	17 544,92	6 189,20	21 636,79	33 323,80
TOTAUX	4 091,87	29 449,68	23 734,12	6 189,20	27 825,99	35 638,88
Résultats de clôture		25 357,81	17 544,92			7 812,89
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES	4 091,87	29 449,68	23 734,12	6 189,20	27 825,99	35 638,88
RESULTATS DEFINITIFS		25 357,81	17 544,92			7 812,89

* Les 'dépenses' et les 'recettes' doivent être inscrites sur les lignes 'opérations de l'exercice' et 'restes à réaliser'. Les 'déficits' et les 'excédents' doivent être inscrits sur les lignes 'résultats reportés', 'résultats de clôture' et 'résultats définitifs'.

2° Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser;

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

2016-8 Affectation de résultats – Budget Auberge

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Claude NEUVILLE

après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2015 dressé par François ROGUET, Maire, statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice,

Considérant les éléments suivants :

Résultat de fonctionnement à affecter C = A + B	25 357,81
Résultat de l'exercice (A) : Recettes - Dépenses (27 134,60 - 4 091,87)	23 042,73
Excédent de fonctionnement reporté (B = FR 002)	2 315,08
Solde d'exécution de la section d'investissement F = D + E	-17 544,92
Solde d'exécution de l'exercice (D) : Recettes - Dépenses (6 189,20 - 17 544,92)	-11 355,72
Résultat antérieur reporté déficitaire (E = IR 001)	-6 189,20
Solde des restes à réaliser de l'exercice (G) : Recettes - Dépenses (0,00 - 0,00)	
Besoin de financement de la section d'investissement (F + G)	-17 544,92

décide d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement comme suit :

Couverture du besoin de financement de la section d'investissement (IR 1068)	17 544,92
Affectation complémentaire 'en réserves' (IR 1068)	
Report excédentaire en fonctionnement (FR 002)	7 812,89
Report déficitaire en fonctionnement (FD 002)	

2016-9 Programmation FIC 2016-2018

Monsieur le Maire présente à l'ensemble des conseillers les nouvelles modalités d'attribution du Fonds d'Intervention Communale et explique qu'il convient d'établir une programmation opérationnelle 2016-2018. Il précise que le taux d'intervention pour la commune de Saint-Rémy-de-Blot s'élèvera à 31,20 % pour ces trois années. Par ailleurs, il indique que le SIV de Menat a transmis aux services du Conseil départemental un devis de travaux de voirie pour une éventuelle demande de FIC 2016.

Ainsi, Monsieur le Maire propose à l'Assemblée la programmation suivante :

FIC 2016 : Voirie communale avec une dépense subventionnable de 40 060,60 €,

FIC 2017 : Extension de la salle des fêtes avec une dépense subventionnable de 60 000 €,

FIC 2018 : Aménagement d'un espace public avec une dépense subventionnable de 100 000 €.

Monsieur le Maire rappelle que la programmation 2017-2018 est donnée à titre indicatif. Les opérations seront détaillées lors de la composition des dossiers de demande de subvention.

Le Conseil Municipal, Oui, l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Valide la programmation FIC 2016-2018 décrite ci-avant,
- Charge Monsieur le Maire de mettre en œuvre cette décision.

2016-10 Wifi 63

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'offre de wifi public « wifi 63 » proposée par le Conseil départemental du Puy-de-Dôme, en partenariat avec La Poste.

Le Conseil Municipal, Oui, l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide de ne pas souscrire au wifi 63.

2016-11 Assurance du personnel territorial – Contrat groupe

Sur proposition de Monsieur le Maire,

VU l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 26 ;

VU le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application du 2ème alinéa de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 ;

CONSIDERANT que, si la collectivité est tenue de garantir les risques statutaires de l'ensemble de ses agents, elle peut passer un contrat visant à assurer ces risques ;

CONSIDERANT que, conformément à la législation en vigueur, le Centre de Gestion du Puy-de-Dôme propose un contrat d'assurance contre les risques statutaires négocié par l'intermédiaire de la Société Française de Courtage d'Assurances du Personnel (SOFCAP) 18020 BOURGES CEDEX ;

CONSIDERANT que ce contrat vise à :

- Améliorer les garanties et les prestations offertes,
- Réduire les charges financières et les coûts de gestion,
- Assurer le suivi annuel de la situation du personnel en regard des différents sinistres grâce à des statistiques et des graphiques.

Le Conseil Municipal, Oui, l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide d'adhérer au contrat proposé par le Centre de Gestion du Puy-de-Dôme,
- Décide de choisir l'option de remboursement des indemnités journalières à hauteur de 100 %, avec une franchise de 10 jours, pour les agents CNRACL et les agents IRCANTEC,
- Donne mandat à Monsieur le Maire pour signer tous documents relatifs à ce dossier.

2016-12 Remboursement de frais

Monsieur le Maire indique à l'Assemblée qu'il a dû se rendre à Lyon le 16 février dernier pour représenter la Commune dans le cadre du projet avec Météo France. Il est proposé de prendre en charge les frais inhérents à ce déplacement, soit :

- Un trajet aller/retour avec véhicule personnel = 434 km aller/retour (indemnisation selon barème kilométrique en vigueur),
- Un repas = 15,25 €,
- Un hébergement = 70 €.

Le Conseil Municipal, Oui, l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Accepte la prise en charge, par la Commune, des frais engagés par Monsieur le Maire dans le cadre de son déplacement pour le projet mené par Météo France.

2016-13 Assurance Groupama – Contrat Villassur

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Claude NEUVILLE, 1^{er} Adjoint. Ce dernier explique à l'Assemblée que le contrat d'assurance Villassur, actuellement en cours avec la société Groupama, peut faire l'objet d'une

réactualisation entraînant la résiliation de l'assurance de la borne camping-car – borne qui n'existe plus – et une cotisation revue à la baisse.

Le Conseil Municipal, Oui, l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Accepte la résiliation de l'assurance de la borne camping-car,
- Accepte le contrat Villassur réactualisé.
- Donne mandat à Monsieur le Maire pour signer tous documents relatifs à ce dossier.

2016-14 Assurance Groupama – Encaissement d'un chèque

Monsieur le Maire présente un chèque d'un montant de 721,80 € de l'assurance Groupama, reçu pour indemnisation suite au sinistre survenu le 23 octobre 2015 à Chomeil (choc d'un véhicule sur une palissade en bois).

Le Conseil Municipal, Oui, l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Autorise Monsieur le Maire à encaisser le chèque de Groupama d'un montant de 721,80 €.

Questions diverses

- Jérôme CHEVARIN indique au Conseil Municipal qu'il souhaite fixer une réunion de travail avec Monsieur Christophe BRAS. Il rappelle que la Commune s'est engagée au niveau 1 de la Charte d'entretien des espaces publics (FREDON Auvergne). La démarche peut désormais être lancée avec l'arrivée de Ludovic GAUDRY, le nouvel agent technique.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h00.